

ARRETE

PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

NRéf. : JMW/NP/CM/JB/15-176

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 5 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique,

Vu les articles 23 et 34 à 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative à l'indemnisation des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention d'organisation du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, centre de gestion organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre et Centre de Gestion du Loiret, centres de gestion coorganisateurs.

ARRETE,

Article 1er :

Un concours pour l'accès au cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX est ouvert à TOURS au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à 25 postes au minimum.

Article 2 :

Le concours d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 susvisé, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Article 3 :

Tout candidat aux concours d'accès au cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX doit être :

- de nationalité française
- ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 4 :

L'épreuve orale d'admission du concours d'Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe se déroulera à compter du 7 mars 2016, à TOURS dans un lieu fixé par une décision ultérieure.

Article 5 :

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature au concours peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

**Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du rempart
CS 14135
37041 TOURS CEDEX 1
Télécopie : 02 47 60 85 01
Courriel : concours@cdg37.fr**

A partir du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015

Les candidats peuvent également se pré-inscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr.

Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou

envoyé au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 6 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 octobre 2015**.

Ils devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

La liste nominative des membres du jury sera établie par une décision ultérieure.

Article 8 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, du Centre de Gestion du Cher, du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, du Centre de Gestion de l'Indre, du Centre de Gestion du Loiret, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que dans les locaux du pôle emploi et publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

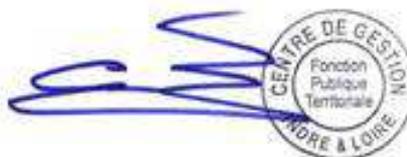
Article 10 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 22 juillet 2015

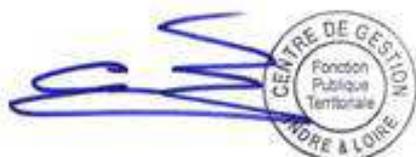
**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Publié le :

**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente**



Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant organisation au titre de l'année 2016 du concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1ère classe.

Date de transmission de l'acte : 22/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2015

Numéro de l'acte : CONC15-176 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20150722-CONC15-176-AR

Date de décision : 22/07/2015

Acte transmis par : Sophie BRETHENOUX

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements